25 Novembre

JOURNEE INTERNATIONALE POUR L'ELIMINATION DE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES



Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences sont à la fois récurrents. souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accélèrent (phénomène dit de la « spirale ») et sont inscrits dans un rapport de force asymétrique (dominant/dominé) et figé.

Elles diffèrent des disputes ou conflits conjugaux où deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité.

Dans les violences, il s'agit d'un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'auteur sur la victime. Ces violences créent un climat de peur et de tension permanent.

Les conséquences pour la victime sont désastreuses





Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance

Ou les représentants CGT de votre entreprise







VIOLENCES CONJUGALES

Libérons la parole



Les femmes, une sur dix, sont les première victimes des violences conjugales.

Une femmes meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint, compagnon, partenaire, ou ex.

Les violences conjugales peuvent s'exercer dans toutes les classes sociales sans distinction de culture et d'éducation

FSPBA-CGT Case 537 -263 Rue de Paris -93515 Montreuil Cedex Téléphone : 01.55.82.77.87 Email: fspba@cqt.fr www.fspba.cqt.fr

LES DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCES ELLES SONT MULTIPLES ET PEUVENT COEXISTER

Physiques et sexuelles :

Bousculades, coups avec ou sans objet, strangulations, morsures, brûlures, séquestrations..., : Harcèlements sexuels viols

• Psychologiques et verbales :

Intimidations, humiliations, dévalorisations, chantages affectifs, harcèlement, interdiction de fréquenter des amis, la famille...;
Injures, menaces, cris, hurlements....

Économiques et administratives :

Contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler ; Confiscation de documents (carte nationale d'identité, carte vitale, passeport, livret de famille, carnet de santé, diplôme, etc.).

CES ACTES SONT INTERDITS ET PUNIS PAR LA LOI.

Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Loi du 6 aout 2012 relative au harcèlement sexuel. Elle définit le délit de harcèlement sexuel - <u>Article 222-33 du code pénal</u>

Les agressions sexuelles sont des délits <u>- Article 222-27 à 222-30</u> Le viol est un crime - Article 222-23 à 222-26

Les violences conjugales sont inacceptables

LA PEUR, LA HONTE DOIVENT CHANGER DE CAMP!

JE SUBIS,

JE SUIS TEMDIN,

J'AI CONNAISSANCE.

Parlons en !



des signes avertisseurs

- ♀ Arrêts -maladie, absences répétées ...
- ♀ Changements soudain de comportement, essaie de masquer ses blessures, néglige son apparence, se dévalorise...
- ♀ Consomme des anxiolytiques, tabagisme, prise d'alcool...

la CGT peut vous aider

ACCUEILLIR - ECOUTER - COMPRENDRE - ORIENTER- SOUTENIR

Parce que nous comprenons la détresse, la peur, la honte, l'emprise, la culpabilisation, la pression sociale, le poids des stéréotypes que vous pouvez ressentir, nous pouvons vous aider à mettre les mots sur les maux subis, nous pouvons vous orienter et vous soutenir dans vos démarches.

Parce qu'il y a danger pour elle, ses enfants, ses proches et risque sur le plan du travail.

Parce que rien ne justifie de subir des violences, que seul l'agresseur est responsable des violences...

ll faut agir, il faut en parler

L'agresseur est les seul responsable des violences

DES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

FEDERATION NATIONALE SOLIDARITE FEMMES (FNSF)

75 boulevard Mac Donald 75019 Paris Téléphone : 39 19

http://www.solidaritefemmes.fr/

CIDFF DE PARIS

17, rue Jean Poulmarch 75010 PARIS 01 83 64 72 01 femmesinfo@cidffdeparis.fr www.infofemmes.com

PLANNING FAMILIAL 75

10, rue Vivienne 75002 PARIS 01 42 60 93 20 mfpf75@gmail.com



Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés.

Appel anonyme et gratuit 7 jours sur 7, de 9h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 18h les samedi, dimanche et jours fériés.

La victime a besoin de soutien